

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 004 du 06 février 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : RECOURS EN ANNULATION PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-LUC ROSSET CONTRE L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 073 296 19 M1003 DELIVRE LE 17 JUILLET 2019 A LA SCI ALTICLARET

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2019-150 du 17 juillet 2019 accordant un permis de construire avec prescriptions n° PC 073 296 19 M1003 à la SCI ALTICLARET, représentée par Madame Agnès GIRARD, pour construction d'un hôtel 4 étoiles comprenant 27 suites et 4 chambres ainsi que 19 chambres pour le personnel sur un terrain situé lieu-dit « Le Val Claret » à Tignes ;

Vu le recours en annulation déposée contre l'arrêté susvisé enregistré le 14 janvier 2020 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur Jean-Luc ROSSET et notifié à la Commune le 24 janvier 2020 ;

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le maire peut intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant la nécessité de confier la défense des intérêts de la commune auprès des différents degrés de juridiction dans cette affaire,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONFIER la défense des intérêts de la commune au Cabinet DROIT PUBLIC CONSULTANTS, sis 2 place des cordeliers, 69292 LYON cedex 02, représenté par Maître Simone MAJEROWICZ, dans le cadre du contentieux relatif à l'annulation de l'arrêté municipal n°2019-150 du 17 juillet 2019 accordant un permis de construire avec prescriptions n° PC 073 296 19 M1003 à la SCI ALTICLARET, représentée par Madame Agnès

ARTICLE 2 : DE SIGNER tout acte relatif à cette instruction,

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, imputation chapitre 11, compte 6227

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE 10 février 2020

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 06 février 2020

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

*Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge REVIAL*

